




| | | |
|---|---|---|
| République Française | CONSEIL MUNICIPAL | Délibération n°2026.02.02 Du 15 avril 2026 |
| Département des Yvelines | L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire. | |
| Ville de La Celle Saint-Cloud  | Objet : Conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission de délégation de service public (CDSP). | |
| Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI | LE CONSEIL MUNICIPAL, | |
| En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35 | Vu les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ; | |
| Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0 | Considérant qu'en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose de manière générale que : « L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » ; | |
| Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE | Après en avoir délibéré, | |
| <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN | A l'unanimité. | |
| <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER | Décide de fixer les règles applicables à la composition et à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, et notamment en matière de dépôt des listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les listes seront déposées auprès du président de séance, sous enveloppe cachetée, et auront pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Une ou plusieurs listes pourront être déposées. • Les listes doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. • Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), les cinq membres titulaires sont élus, au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il en est de même pour les suppléants appelés à remplacer les membres titulaires. • L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. • Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4). • Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. | |
| |  | |
| | Le Maire,  Richard LEJEUNE | |
| | <i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i> | |
| Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL | | |
| Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI, Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD | | |
| Absents : | | |
| | Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-02-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026 | |